

COMPTE RENDU N° 2021-09
Réunion du 11 octobre 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 5 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Didier LE GOFF, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Frédéric GOURDAIS a donné procuration à Caroline BERTAUD, Anne JOUET a donné procuration à Dominique JACQ.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FORNARI

SECRETAIRE : Mourad ZEROUKHI.

Date de la convocation : mardi 5 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- Services Techniques - Convention entre les villes de Pont-Péan, Saint-Erblon et Chartres de Bretagne, pour la mutualisation de la production de bisannuelles et vivaces
- 2- Services Techniques – Vente par la commune de peupliers debout et enlèvement
- 3- Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4- Finances – Admissions en non-valeur
- 5- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 6- Divers

Mourad ZEROUKHI est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

Rapporteur : Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

2021/73 - Services Techniques – Convention entre les villes de Pont-Péan, Saint-Erblon et Chartres de Bretagne, pour la mutualisation de la production de bisannuelles et vivaces

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

D'un commun accord, les communes de PONT-PEAN, SAINT-ERBLON et CHARTRES DE BRETAGNE ont pour objectif de mutualiser la production des bisannuelles et vivaces afin :

- D'échanger sur les pratiques et expériences,
- De réduire le coût de fonctionnement de la production florale,
- De produire un volume plus important de bisannuelles et vivaces.

En respect des objectifs de la convention, l'ensemble des partenaires se réunira vers la mi-juin de chaque année afin de formuler les commandes de bisannuelles et de vivaces selon les catalogues des fournisseurs reçus au préalable.

Cette échange aura pour but de se répartir, dans la mesure du possible, les bisannuelles et/ou vivaces selon les conditionnements.

Courant novembre de l'année écoulée, la ville de Chartres de Bretagne établira un état comprenant :

- La quantité et le montant des bisannuelles et/ou vivaces choisies par la commune partenaire selon la facture du fournisseur,

- Le prix unitaire de la production des bisannuelles et/ou vivaces au prorata de la commande.

Le prix unitaire sera défini comme suit et pourra être réévalué pour l'année suivante selon la réunion bilan de l'année écoulée :

Désignation	Bisannuelles	Vivaces
Consommables	0.06 €	0.05 €
Main d'œuvre	0.09 €	0.13 €
TOTAL	0.15 €	0.18 €

Les communes de Pont-Péan et Saint-Erblon s'engagent à rembourser la ville de Chartres de Bretagne, au réel des frais engagés.

La ville de Chartres de Bretagne aura la responsabilité de :

- Gérer le fonctionnement et les coûts financiers incombant au site de production (électricité, bâches au sol, entretien des abords, etc.),
- Gérer le système d'arrosage automatique alimenté par de l'eau non potable,
- Assurer le coût de travaux d'amélioration de site de production.

Ces charges ne feront pas l'objet de facturations supplémentaires à ses partenaires.

Chaque année, durant la première quinzaine du mois de décembre, les communes se réuniront à l'initiative de la ville de Chartres de Bretagne pour faire le bilan des activités et des finances et estimer les besoins de l'année suivante.

Sauf dénonciation de l'une des communes au moins trois mois avant le 1^{er} décembre de l'année écoulée, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat est renouvelable tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **D'ACCEPTER** que le Maire ou son représentant signe la présente convention.

2021/74 – Services Techniques – Vente par la commune de peupliers debout et enlèvement

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

Vu la délibération Foncier n°2020-64 - Acquisition de la parcelle ZH 14

La commune a acquis en juillet dernier la parcelle ZH 14. Sur cette parcelle se trouvent des peupliers en fin de vie (plusieurs sont tombés et certains commencent à pousser sur place).

Il s'agit de cultivars plantés pour l'industrie du bois et dont l'exploitation se fait généralement après 20 à 25 ans de culture.

La commune a pris renseignements auprès de la DRAAF pour la réglementation et les démarches avant de contacter un exploitant forestier.

La commune a reçu deux offres pour l'exploitation des peupliers de la parcelle n° ZH 14 au Tellé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de **CONFIER** la prestation à la société ARMORIQUE AMENAGEMENT présentant l'offre la mieux disante pour un montant de 900 € TTC qui sera enregistré dans les recettes communales

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

2021/75 - Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent DGA en charge des Ressources Humaines actuellement nommé sur le grade d'attaché principal, Monsieur le Maire propose de transformer l'emploi en celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 08/11/2021.

Conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines (délibération N°2021-15 du 15/03/2021) il est prévu la réorganisation du service finances ressources humaines, par la montée en compétence de la responsable finances sur un poste de responsable des ressources financières et humaines, en collaboration avec 2 agents : un gestionnaire comptable et financier et un agent gestionnaire des ressources humaines.

Les missions principales pour cet emploi de gestionnaire ressources humaines sont la gestion et le traitement de l'ensemble du processus de la carrière et de la paie des agents communaux.

En vue de nommer cet agent gestionnaire des ressources humaines par voie de mutation sur ce grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'attaché principal à compter du 01/05/2022,
- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08/11/2021 pour l'exercice des fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
Filière Administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux - 1 emploi d'attaché principal Temps complet – 35/35	01/05/2022	Filière Administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet – 35/35	08/11/2021

- **DE FAIRE BENEFICIER** à l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant.
- **De METTRE** à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

2021/76 Finances – Admission en non-valeur

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres-de-Bretagne a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant total de 86,88 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur la somme de 86,88 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541.

Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire